

ASSEMBLÉE NATIONALE1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À tout moment et par tout moyen, le patient peut choisir d'interrompre la procédure d'euthanasie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de s'assurer que le patient reste libre de son choix jusqu'au bout.